

# Délibération N° 2023-04-02-F

Objet : Budget du Restaurant administratif "Le Guinguet" - Compte de gestion 2022

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	45 45
Membres en exercice Présents ou représenté e s	
Absent e s	

## **SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS**, **Maire**.

## **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

## **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme BENZIANE a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ a donné mandat à M. ORJEBIN

## **ABSENT.E.S**

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022-04-12-F du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022;

**VU** la délibération n°2022-12-05-F du 15 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Restaurant administratif dressé par le comptable public du service de gestion comptable de VINCENNES,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2022 du budget annexe Restaurant administratif a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne ;

APRES avis de la commission des Finances

#### A LA MAJORITE

## Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

#### Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'adopter le compte de gestion du comptable public du budget annexe restaurant administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats s'établissent ainsi,

Un déficit de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement de :

- 7 975,27 €

Un excédent de l'exercice 2022 de la section d'investissement de l'

28 537,23 €

#### Délibération n°2023-04-02-F

Budget du Restaurant administratif "Le Guinguet"
Compte de gestion 2022

## Article 2: De constater les résultats de clôture 2022 ainsi,

Un excédent de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement de : 11 771,46 €
 Un excédent de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement de : 11 686,63 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Main

Le Maire,

